

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25-05-2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation en date du 18/05/2020 qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (18) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JARRY David, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, THIBAUD Mickaël et VILLAIN Emilia

Absent (1) : M AUNEAU Florence a donné procuration à BOURASSEAU Gabriel,

La séance a été ouverte sous la présidence de M BRIDONNEAU Michel, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs :

1. PASQUEREAU Annick
2. JOUSSET Didier
3. BILLE Chantal née HERBERT
4. BOURASSEAU Gabriel
5. BOSQUART Annie Née VERBEKE
6. MONNIER Thierry
7. GUYOMARD Sylvie
8. PRIOLET Pascal
9. LORIAU Annick née CHAIGNE
10. JARRY David
11. CRAIPEAU Martine née POIROUX
12. ONDET Matthieu
13. VILLAIN Emilia NUNES
14. GILLEREAU Georges
15. DENIS Irène née GOURAUD
16. BAUVOIS Philippe
17. TELLIER Dominique
18. THIBAUD Michaël
19. AUNEAU Florence née VALADAS

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DENIS Irène et M BRINSTER Tony comme secrétaire auxiliaire.

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de Mme LORIAU Annick (le conseiller le plus âgé de la nouvelle assemblée).

Le président a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

2020052501 Election du maire

Le président désigne 2 assesseurs : Mme CRAIPEAU Martine et M JARRY David.

Mme DENIS Irène est désignée secrétaire.

Puis, après il donne lecture des articles suivants :

- Article L2122-4 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Et

- Article L2122-7 Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Fait acte de candidature : Mme PASQUEREAU Annick

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu Mme PASQUEREAU Annick : 19 voix

Mme PASQUEREAU Annick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée maire, et a été immédiatement installée.

Mme le Maire prononce un discours

2020052502 Fixation du nombre de postes d'adjoints

Mme PASQUEREAU Annick, Maire, préside la séance et propose de définir le nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de fixer le nombre de postes d'adjoints à 5 et FIXE le délai de dépôt des listes de candidature d'adjoints à 5 minutes.

2020052503 Election des adjoints

Il est procédé, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, élue maire, à l'élection des adjoints.

Le président désigne 2 assesseurs : Mme CRAIPEAU Martine et M JARRY David.

Mme DENIS Irène est désignée secrétaire. Il est fait l'appel à candidature aux listes d'adjoints.

M JOUSSET Didier propose une liste d'adjoints et fait remettre au Président les bulletins de vote.

Celle-ci se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

1 liste de candidats a été présentée : sur cette liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : 19 voix la liste présentée par M JOUSSET Didier

La liste présentée par M JOUSSET Didier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les

candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M JOUSSET Didier, premier adjoint, Mme BILLÉ Chantal, deuxième adjointe, M BOURASSEAU Gabriel, troisième adjoint, Mme BOSQUART Annie, quatrième adjointe, M MONNIER Thierry, cinquième adjoint,

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et Mme le maire annonce au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

Elle précise également qu'elle confiera une délégation à un conseiller municipal

Observations et réclamations : Néant

Article L2121-7 Modifié par LOI n° 2019-809 du 1er août 2019 - art. 13 (...)

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Article L1111-1-1 Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local (remise aux élus)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élection du maire et des adjoints fait l'objet d'un procès-verbal de séance dressé sur-le-champ par le secrétaire de séance. Les nominations aux fonctions de Maire et d'Adjoints ont été être rendues publiques immédiatement par voie d'affichage à la porte de la mairie (articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du code général des collectivités territoriales). Un exemplaire du procès-verbal de séance a été envoyé, dès sa signature, pour transmission, au sous-préfet compétent.

Questions diverses :

Mme le maire invite Michel BRIDONNEAU à la rejoindre à la table du conseil, s'en suit des remerciements nombreux, une intervention de Michel BRIDONNEAU et une remise d'écharpe symbolisant la passation de pouvoir entre les édiles.

La séance est levée à 20h30

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Annick PASQUEREAU

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter leurs publications et leurs affichages. »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence	Absente	BAUVOIS Philippe	
BILLÉ Chantal		BOSQUART Annie	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
DENIS Irène		GILLEREAU Georges	
GUYOMARD Sylvie		JARRY David	
JOUSSET Didier		LORIAU Annick	
MONNIER Thierry		ONDET Matthieu	
PASQUEREAU Annick		PRIOLET Pascal	
TELLIER Dominique		THIBAUD Mickaël	
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

- 2020052501 Election du maire**
- 2020052502 Fixation du nombre de postes d'adjoints**
- 2020052503 Election des adjoints**
- Questions diverses**